

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-329

Avenant n°4 au marché 2017-17 – Mise en oeuvre de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire du Pays de Retz et du Marais Breton - Analyse juridique, économique, organisationnelle et technique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché 2017-17 attribué au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / CALIA CONSEIL SARL / Philippe MARC, pour un montant de 70 175,00 € HT et notifié le 19/06/2017,
- VU l'avenant 1 notifié le 25/04/2019,
- VU l'avenant 2 notifié le 24/03/2020,
- VU l'avenant 3 notifié le 17/05/2021,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
 CONSIDERANT la concertation politique nécessaire à la création de 3 structures sur 2 départements votée par le comité de pilotage de l'étude le 19/10/2019, et la mise en oeuvre opérationnelle de cette décision nécessite de poursuivre l'étude jusqu'au 31 juillet 2023 pour aboutir à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) et la modification des statuts des syndicats mixtes Grand Lieu Estuaire et de la Baie de Bourgneuf qui vont se répartir les biens du SAH,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°4 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / CALIA CONSEIL SARL / Philippe MARC.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 5 367,50 € HT). Le montant du marché est porté à 104 182,50 € HT soit 125 019,00 € TTC, soit une augmentation de 48,46% % (par rapport au montant initial).

La durée initiale d'exécution du marché public est prolongée jusqu'au 31 juillet 2023.

La répartition des montants de prestations entre les membres du groupement conjoint mentionnée à l'article B2 de l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant en €HT de la prestation
ARTELIA Ville & Transport	Prestations techniques	49 440,50
CALIA Conseil	Prestations financières	22 230,00
Philippe MARC (avocat)	Prestations juridiques	32 442,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 juillet 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230720-2-AU

Acte mis en ligne le 24-07-2023


Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 20-07-2023

Publication le : 20-07-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2/2